
SECTION 14.15

PRODUCTION DE SEMENCES FONDATION, ENREGISTRÉES ET CERTIFIÉES DE QUINOA

Dans cette section :

- **Quinoa** comprend toutes les variétés et tous les types de quinoa (*Chenopodium quinoa*).

La section 1, *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédigrées*, ainsi que les dispositions suivantes, constituent les règlements régissant la production.

14.15.1 CLASSES ET GÉNÉRATIONS DE SEMENCES

- 14.15.1.1 Le nombre de classes pédigrées officielles est déterminé par le sélectionneur de la variété. Les classes sont normalement les suivantes : Fondation, Enregistrée et Certifiée.
- 14.15.1.2 Pour la production de parcelles Select ou de Probation, se reporter également à la section 12. Pour la production de parcelles de quinoa, les exigences concernant le terrain et l'inspection des cultures sont les mêmes que pour les cultures de statut Fondation.
- 14.15.1.3 Pour les producteurs qui ne sont pas agréés par l'ACPS pour produire des parcelles de Probation, Select ou Fondation et qui utilisent des semences de Sélectionneur ou Select, l'ACPS se réserve le droit de déterminer le statut de la culture et peut délivrer un certificat de récolte Enregistrée ou Certifiée.

14.15.2 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN

- 14.15.2.1 Les cultures de quinoa ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, l'année précédente, a porté une culture non pédigrée de quinoa ou une culture de quinoa d'une variété différente.
- 14.15.2.2 Les cultures de semences pédigrées déterminées par la culture précédente
- a) Les exigences concernant le terrain visent à prévenir la production d'une culture (de la même variété) d'un statut pédigré supérieur au statut pédigré de la culture produite sur le terrain en question l'année précédente.
 - b) Des semences de Sélectionneur ou Select de la même variété peuvent être semées deux années consécutives sur le même terrain et la culture sera admissible au statut Fondation. Les troisième et quatrième cultures consécutives de la même variété sur le même terrain seront admissibles au statut Enregistré si des semences de Sélectionneur, Select ou Fondation sont utilisées.
 - c) Des semences Fondation de la même variété peuvent être semées deux années consécutives sur le même terrain et la culture sera admissible au statut Enregistré. Les troisième et quatrième cultures consécutives de la même variété sur le même terrain seront admissibles au statut Certifié, si des semences de Sélectionneur, Select, Fondation ou Enregistrée sont utilisées.
 - d) Des semences de Sélectionneur, Select, Fondation ou Enregistrée de la même variété peuvent être semées sur le même terrain un nombre illimité d'années consécutives pour produire une culture de semences Certifiées.

14.15.3 INSPECTION DES CULTURES

Les normes de base pour toutes les cultures sont présentées à la section 1. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures de quinoa visées par la présente section :

- 14.15.3.1 Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures sont inspectées par un inspecteur approuvé avant l'andainage ou la récolte.
- 14.15.3.2 Une culture qui est coupée, andainée ou récoltée avant l'inspection n'est pas admissible au statut pédigré.
- 14.15.3.3 La culture doit être inspectée à un stade de croissance qui permet de déterminer le mieux la pureté variétale. Les cultures qui ne sont pas inspectées au moment le plus opportun pour déterminer la pureté variétale peuvent se voir refuser le statut pédigré.
- 14.15.3.4 Au moins une inspection du champ est requise. L'inspection devrait être effectuée au stade de la floraison, mais pas avant qu'il y ait 50 % des plants qui montrent une ou plusieurs fleurs.

14.15.4 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

14.15.4.1 Isolement

- a) Les cultures de quinoa destinées au statut Fondation doivent être isolées sur une distance d'au moins 200 mètres (656 pieds) des autres variétés de quinoa ou d'une culture non pédigrée de quinoa.
- b) Les cultures de quinoa destinées au statut Enregistré doivent être isolées sur une distance d'au moins 100 mètres (328 pieds) des autres variétés de quinoa ou d'une culture non pédigrée de quinoa.
- c) Les cultures de quinoa destinées au statut Certifié doivent être isolées sur une distance d'au moins 100 mètres (328 pieds) des autres variétés de quinoa ou d'une culture non pédigrée de quinoa.
- d) L'isolement requis doit être établi avant la floraison et l'inspection de la culture.

14.15.4.2 Mauvaises herbes

- a) Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes se verront refuser le statut pédigré.

14.15.4.3 Tolérances maximales d'impuretés

- a) Les niveaux maximums d'impuretés indiqués au tableau 14.15.4.3 ci-dessous s'appliquent aux cultures de quinoa visées par la présente section. Le tableau 14.15.3 indique le nombre maximal de plants d'autres variétés ou d'autres espèces de cultures permis par environ 10 000 plants dans la culture inspectée. L'inspecteur fait 6 comptages (chacun de 10 000 plants) dans le champ pour déterminer le nombre d'impuretés. La moyenne des comptages ne doit pas dépasser le nombre maximal d'impuretés au tableau 14.15.4.3.

Tableau 14.15.4.3 : Tolérances maximales d'impuretés

Culture inspectée	Hors-types ou autres variétés de l'espèce inspectée		
	Fondation	Enregistré	Certifié
Quinoa	10 par 10 000 plants	15 par 10 000 plants	20 par 10 000 plants